

#### TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

### TECHNICIEN INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION, SANITAIRE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Le titre professionnel de : TECHNICIEN INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION, SANITAIRE ET ENERGIES RENOUVELABLES¹ niveau IV (code NSF : 227 s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le technicien d'installation en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables réalise dans des maisons individuelles des installations :

- de chauffage central en cuivre, PER ou multicouches ;
- de sanitaire en cuivre, PER ou multicouches ;
- de chauffe-eau solaire individuel (CESI), conjointement avec un professionnel de la couverture ;
- de VMC (ventilations mécaniques contrôlées) individuelles simple ou double flux :
- d'équipements de surpression et de traitement d'eau tels qu'à permutation sodique ;
- de climatiseurs individuels. Son intervention sur les équipements thermodynamiques ne comporte pas d'opération sur le circuit de fluides frigorigènes d'une capacité supérieure à 2 kg;
- de générateurs de chaleur fioul, gaz, bois, solaire et par pompes à chaleur.

Il effectue le raccordement électrique, depuis le tableau d'abonné, des appareils dont il assure la pose.

Il dépanne les divers éléments défectueux sur les circuits hydrauliques des installations de chauffage central à eau chaude et de sanitaire (remplacement de pompes, de parties de tuyauteries, de robinetteries et d'accessoires n'assurant plus leur fonction).

Il s'assure de l'étanchéité de ses assemblages et met en pression son installation.

#### En outre :

Il audite sur le plan énergétique des maisons individuelles, conseille le client sur le choix de la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Il met en service des installations hors générateur(s) de chaleur qui est (sont) adapté(s) à l'installation et mis en service par un technicien du constructeur.

Le technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables travaille en toute saison, essentiellement sous abri, dans des locaux clos et couverts de chantiers de constructions neuves, de rénovation ou de réhabilitation.

L'emploi comporte des déplacements avec des changements fréquents de chantier. Les horaires sont en général réguliers sauf dans les opérations de remplacement d'éléments défectueux qui peuvent entraîner des dépassements d'horaires.

Le professionnel est amené à travailler en hauteur pour les raccordements et la mise en service de capteurs solaires.

Il est amené à travailler avant, pendant ou après l'intervention de professionnels d'autres corps d'état

Il est amené à manipuler des charges.

Il se limite à l'assemblage des canalisations gaz ne nécessitant pas de qualification gaz (ATG B540.9).

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention)

## ■ CCP - REALISER DES ELEMENTS D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE

- Installer et raccorder en acier par raccord mécanique des émetteurs de chauffage.
- Installer et raccorder en cuivre, des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires et l'alimentation en énergie de générateurs de chaleur (gaz et fioul).
- Installer et raccorder en matériaux de synthèse des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires.

# ■ CCP - PREPARER LA MISE EN ŒUVRE D'INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Réaliser, sur plans, le tracé des réseaux d'une installation individuelle de chauffage et de sanitaire.
- Organiser un chantier d'installation individuelle de chauffage et de sanitaire.
- Installer un chauffe-eau solaire individuel.
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable lors de la réalisation d'une installation de chauffage et de sanitaire.

## ■ CCP - PRECONISER, INSTALLER ET METTRE EN SERVICE UN CLIMATISEUR

- Sélectionner, installer et raccorder un climatiseur.
- Réaliser les raccordements électriques des équipements techniques.
- Mettre en service un climatiseur d'une capacité inférieure à 2 kg de fluide frigorigène.

# ■ CCP - PRECONISER ET METTRE EN SERVICE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE SANITAIRE ET DE VMC DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Préconiser des solutions d'installation de chauffage, de sanitaire et de VMC.
- Mettre en service des équipements spécifiques d'alimentation d'eau froide sanitaire et d'installations de VMC.
- Mettre en service une installation de chauffage et de production d'ECS utilisant les énergies renouvelables

Code TP = 01326 référence du titre : TECHNICIEN INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION, SANITAIRE ET ENERGIES RENOUVELABLES1

Information source : référentiel du titre : TICCSER

¹ce titre a été créé par arrêté du 17 Février 2015 (JO du 11 mars 2015)

#### MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

#### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

#### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

#### 3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

### MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

#### PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

- <sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi